

STATUTS D'ASSOCIATION

Article premier.

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : A.F.M.K. (Association Francophone Mark KNOPFLER).

Article 2.

Cette association a pour but la promotion en France et dans le monde francophone de la musique de M. Mark KNOPFLER et la mise en place de services et manifestations pour les fans francophones.

Article 3. - *Siège social*

Le siège social est fixé à l'adresse du domicile du trésorier.

Article 4.

L'association se compose de membres d'honneur, de membres bienfaiteurs et de membres actifs.

Article 5. - *Admission*

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Article 6. - *Les membres*

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes physiques ou morales qui apportent à l'association leur soutien (qu'il soit financier ou de toute autre forme).

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement la somme de 15 €.

Article 7. - *Radiations*

La qualité de membre se perd par :

- a) Démission
- b) Décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 8.

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des droits d'entrée et des cotisations.
- 2) Les subventions de l'Etat, des régions, des départements et des communes.
- 3) Les dons des membres bienfaiteurs.

Article 9. - *Conseil d'administration*

L'association est dirigée par un conseil de 6 membres élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un bureau composé de 4 personnes.

Le conseil est renouvelé chaque année par moitié. La liste des membres sortants est établie par décision du conseil. Le mandat des membres non sortants est automatiquement renouvelé pour un an.

En cas de vacance, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 10. - *Réunion du conseil d'administration*

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du Président ou à la demande du tiers de ses membres.

Le vote par correspondance ainsi que la tenue des réunions par tous moyens de vidéo conférence ou conversation en temps réel sur l'Internet sont admis.

Les réunions du conseil d'administration sont présidées par un président de séance préalablement désigné. Le président de séance est désigné à tour de rôle parmi les membres du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président de séance est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Nul ne peut faire partie du conseil s'il n'est pas majeur.

Article 11. - *Assemblée générale ordinaire*

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'ordre du jour de l'assemblée générale est déterminé par le conseil d'administration.

Le vote par correspondance ainsi que la tenue des réunions par tous moyens de vidéo conférence ou conversation en temps réel sur l'Internet sont admis.

Les réunions de l'assemblée générale sont présidées par un président de séance préalablement désigné. Le président de séance est désigné à tour de rôle parmi les membres du conseil d'administration.

Le président de séance, assisté des autres membres du conseil, expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant.

Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Les décisions concernant les affaires courantes sont prises par l'assemblée générale à la majorité simple. En cas de partage des voix, la voix du président de séance est prépondérante.

Les décisions concernant les modifications statutaires sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des membres présents.

Article 12. - *Assemblée générale extraordinaire*

Si besoin est, ou sur la demande des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Les décisions de l'assemblée générale extraordinaire sont prises suivant les modalités prévues à l'article 11.

Article 13. - *Règlement intérieur*

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Le règlement intérieur est approuvé par l'assemblée générale à la majorité simple.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 14. - *Dissolution*

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Article 15. – *Propriété associative*

L'ensemble des activités et productions réalisées par les membres bénévoles de l'association dans le cadre de celle-ci sont propriété de l'association, et le restent en cas de départ de la personne concernée.

Fait en deux exemplaires à MONTCHAUVET le 7 avril 2005.

M. Samuel LEBON
(Président)

Mme Laurence DESVILETTES
(Trésorière)

Mlle Julie ANTERRIEU
(Secrétaire)

M. Sylvain VAN-WYNENDAELE
(Secrétaire adjoint)